



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

CONDITIONS D'ADMISSION A UNE VISITE D'ETUDES A LA COUR

En complément de l'[Arrêté n° 1345 du 23 avril 2012 relatif aux stages et visites d'étude effectués au sein du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe](#), il convient de préciser les conditions et modalités d'accès à une visite d'études à la Cour (stages hors programme officiel du Conseil de l'Europe) qui s'adressent :

- à des juristes nationaux cherchant à acquérir une expérience professionnelle auprès du Greffe de la Cour européenne des Droits de l'Homme ;
- à des personnes qui suivent la formation professionnelle de haut niveau organisée par un organisme sans but lucratif (instituts ou organisme publics notamment) ;
- à des personnes ayant fréquenté l'université ou un établissement assimilé et possédant au minimum un niveau Master I en Droit, qui souhaitent se familiariser avec les activités juridiques de la Cour ;
- à des personnes ayant à accomplir un stage dans le cadre de leur cursus de formation, notamment :
 - à des étudiants ayant à accomplir un stage dans le cadre du cursus d'une université ou école équivalente (Master I) ;
 - à des élèves ou étudiant(e)s qui préparent des diplômes professionnels dans des domaines techniques tels que l'assistance secrétariale, la communication, la presse et l'archivage ;

La durée d'une visite d'études est de trois semaines minimum à huit semaines maximum. Cependant, la durée de la visite d'études peut être aménagée notamment selon un accord ou une convention conclu(e) entre la Cour et l'institution ou l'établissement qui envoie le visiteur d'études.

Afin de permettre au plus grand nombre de candidats de bénéficier d'une opportunité de stage au sein du Conseil de l'Europe, une même personne ne peut pas effectuer plusieurs stages ou visites d'études au sein de l'Organisation, quelle que soit leur durée.

Comment postuler pour une visite d'étude ?

Les personnes souhaitant effectuer une visite d'études doivent s'adresser à la Cour [via le formulaire](#) prévu à cet effet. La demande sera transmise à l'unité concernée pour avis.

Recherches bibliographiques auprès de la Bibliothèque de la Cour :

Les personnes souhaitant effectuer des recherches bibliographiques concernant le thème de leur recherche doivent adresser leur requête directement à la Bibliothèque de la Cour. Veuillez utiliser le [formulaire de contact](#) dédié pour toute demande ou information.